

le jeudi 6 mai 2004

13 h

Prière.

Le président fait la déclaration suivante à la Chambre :

DÉCLARATION DU PRÉSIDENT DE LA CHAMBRE

Avant de commencer les délibérations d'aujourd'hui, Mesdames et Messieurs les parlementaires, je tiens à corriger une observation qui m'est attribuée dans le *Daily Gleaner* du 6 mai 2004 :

Selon Bev Harrison, président la Chambre et du comité, M. Graham n'a jamais indiqué au comité qu'il démissionnait parce que les délibérations le rendaient mal à l'aise. [Traduction.]

Voilà la citation. Comme les parlementaires le savent, les réunions du Comité d'administration de l'Assemblée législative se tiennent à huis clos; en conséquence, à titre de président du comité, je ne suis pas en mesure de communiquer des déclarations faites par un membre du comité pendant les délibérations à huis clos. Donc, les propos qui me sont attribués dans les médias le sont à tort dans la mesure où ils ont trait aux délibérations du comité.

Je peux dire à la Chambre que, à titre de président du Comité d'administration de l'Assemblée législative, je voulais indiquer que le chef de l'opposition ne m'a pas, avant la réunion, fait savoir personnellement en ma qualité de président du comité pourquoi il démissionnait du comité, car les déclarations faites directement au comité par tout membre de ce comité sont confidentielles.

L'hon. D. Graham annonce que l'intention du gouvernement est que la Chambre, après l'étude des motions émanant des députés, se forme en Comité des subsides pour continuer d'étudier les prévisions budgétaires du ministère de l'Éducation.

Conformément à l'avis de motion 5, M. S. Graham, appuyé par M. MacIntyre, propose ce qui suit :

attendu que les montants maximaux des transferts du Programme de médicaments sur ordonnance de la province pour les personnes âgées

au régime de Croix Bleue pour les personnes âgées, qui visent à couvrir les frais des médicaments sur ordonnance, ont été fixés en 1992 à 17 198 \$ pour une personne âgée seule et à 26 955 \$ pour les personnes âgées mariées et que ces montants demeurent inchangés ;

attendu que l'inflation au fil des ans réduit le pouvoir d'achat des gains des personnes âgées ;

attendu que le gouvernement a reconnu un tel fait en incorporant dans ses mesures législatives sur l'impôt provincial sur le revenu une disposition visant à empêcher la non-indexation des paramètres fiscaux ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative demande au gouvernement d'examiner la faisabilité d'un rajustement du montant maximal au cours de l'année qui vient pour tenir compte de l'indice d'inflation mentionné ci-dessus pour les années qui se sont écoulées

et que l'Assemblée législative demande au gouvernement d'envisager l'adoption d'une politique de rajustement automatique des transferts maximaux au titre du Programme de médicaments sur ordonnance de la province en fonction d'un indice d'inflation convenable afin d'empêcher que la non-indexation des paramètres fiscaux ne cause des difficultés aux personnes âgées.

La question proposée, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre s'absente, et M. C. LeBlanc, vice-président, assume sa suppléance.

Après un certain laps de temps, M. Lamrock soulève la question de privilège relativement au président de la Chambre et, conformément au paragraphe 9(2) du Règlement, donne avis de son intention de proposer, appuyé par M. McGinley, ce qui suit :

que le député de Hampton-Belleisle, président de l'Assemblée législative, soit suspendu de ses fonctions de président de la Chambre le temps que le Comité permanent des privilèges enquête sur les actes en violation de la neutralité de sa charge qui lui sont reprochés et qui auraient porté atteinte aux privilèges de la Chambre.

M. C. LeBlanc, président suppléant de la Chambre, informe la Chambre que l'affaire sera traitée dans deux heures.

Le débat reprend sur la motion 5. Après un certain laps de temps, M. Holder, vice-président, prend le fauteuil à titre de président suppléant de la Chambre.

Le débat se termine. La motion 5, mise aux voix, est rejetée.

La Chambre, conformément à l'ordre du jour, se forme en Comité des subsides sous la présidence de M. C. LeBlanc.

Le président du comité suspend la séance à 16 h 27.

16 h 29

La séance reprend sous la présidence de M. Holder.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre se trouvant empêché, M. C. LeBlanc, vice-président, reprend le fauteuil à titre de président suppléant de la Chambre. Le président du comité, M. Holder, demande au président suppléant de la Chambre de revenir à la présentation des rapports de comités et fait rapport que le comité a accompli une partie du travail au sujet des questions dont il a été saisi et demande à siéger de nouveau.

Le président suppléant de la Chambre, conformément à l'article 78.1 du Règlement, met aux voix la motion d'adoption du rapport, dont la Chambre est réputée être saisie; la motion est adoptée.

Le président suppléant rend la décision suivante relativement à la question de privilège soulevée plus tôt dans la séance par le député de Fredericton-Fort Nashwaak :

DÉCLARATION DU PRÉSIDENT SUPPLÉANT DE LA CHAMBRE

Plus tôt dans la séance, le député de Fredericton-Fort Nashwaak a donné avis de son intention de soulever la question de privilège à propos du président de la Chambre.

Mesdames et Messieurs les parlementaires, les autorités parlementaires sont claires : les actes du président ne peuvent être critiqués au cours du débat ni d'aucune autre manière, si ce n'est par motion de fond.

La règle est confirmée aux pages 332-333 de la 22^e édition d'*Erskine May*, aux pages 106-108 de la deuxième édition de *La procédure parlementaire du*

Québec et à la page 266 de *La procédure et les usages de la Chambre des communes*, de Marleau et Montpetit.

Le président ne peut être mis en cause par voie de question de privilège.

En effet, les propos adressés au président en ce sens peuvent eux-mêmes être considérés comme des attaques contre l'autorité et l'impartialité de la présidence et sont strictement irrecevables.

Mesdames et Messieurs les parlementaires, le président a fait une déclaration à la Chambre au début de la séance concernant et expliquant les propos qu'il a adressés à la presse. Comme je l'ai déclaré, il n'est pas maintenant recevable d'y revenir par voie de question de privilège; en conséquence, je ne permettrai pas que la question aille plus loin.

La Chambre, conformément à l'ordre du jour, se forme en Comité des subsides sous la présidence de M. Holder.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre reprend le fauteuil. Le président du comité, M. Holder, demande au président de la Chambre de revenir à la présentation des rapports de comités et fait rapport que le comité a accompli une partie du travail au sujet des questions dont il a été saisi et demande à siéger de nouveau.

Le président de la Chambre, conformément à l'article 78.1 du Règlement, met aux voix la motion d'adoption du rapport, dont la Chambre est réputée être saisie; la motion est adoptée.

La séance est levée à 18 h.